



# MAIRIE VAUJANY

## NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 7  
POUR : 7  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Elvina SAVIOUX, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Délibération n°05-220424-10 : Appartement du Vaujaniat : renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison 2024**

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune, afin de loger les membres du groupement et leur personnel.

La convention a été signée le 6 juillet 2020 par les parties.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit durant la saison d'été et pour la première fois du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

La convention est renouvelable par décision expresse des parties.


Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer chaque année sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Compte tenu des éléments évoqués,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison d'été 2024, soit du 15 juin 2024 au 15 octobre 2024.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS